

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE3^{ème} séance de l'année 2014

Mercredi 23 avril 2014

DÉLIBÉRATION N°2014.04.01/16

Election de la 13^{ème} Vice-Présidente
de la Communauté d'Agglomération
Cap Excellence

L'An Deux Mil Quatorze, le mercredi 23 avril, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président nouvellement élu, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 4 avril 2014.

Présents : 44					
N°	Prénom	Nom	N°	Prénom	Nom
1	Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	23	Mme Suzelle	LAVENETTE-SEVILLE
2	M. Jacques	BANGOU	24	Mme Solange	LEBLANC
3	M. Georges	BERGINA	25	M. Jocelyn	LEREMON
4	M. Dominique	BIRAS	26	Mme Annie	LOUIS-MARIE (Retour à 14h12)
5	M. Georges	BREDENT	27	Mme Marlène	MIROITTE-MELISSE
6	M. Jean-Luc	CELIGNY	28	M. Fabert	MICHELY
7	Mme Maguy	CELIGNY	29	Mme Célia	MIMIETTE
8	M. Ary	CHALUS	30	Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE
9	Mme Claudine	CHALUS	31	Mme Marie-Camille	MOUNIEN
10	Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	32	M. Alix	NABAJOTH
11	Mme Marie-Corine	CLOTILDE- LACASCADE	33	Mme Corinne	PETRO
12	M. Audry	CORNANO	34	Mme Lyliane	PIQUION
13	M. Georges	DAUBIN	35	M. Rosan	RAUZDUEL
14	Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	36	M. Michel	RINÇON
15	M. Justin	DESSOUT	37	Mme Murielle	ROCH-JABES
16	M. Fred	EUSTACHE	38	M. Jean-Charles	SAGET
17	Mme Francesca	FAITHFUL	39	M. Patrick	SELLIN
18	Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	40	M. Olivier	SERVA
19	Mme Juliana	FENGAROL	41	Mme Nadiyah	SURVILLE-PERAFIDE
20	Mme Josiane	GATIBELZA	42	M. Dominique	THEOPHILE
21	Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPION	43	M. Pierre	THICOT
22	M. Eric	JALTON	44	Mme Ketty	WALPO

Excusés représentés : 6

Mme Claude Lise AZEDE (Pouvoir à M. Olivier SERVA)

M. Chazy CIRANY (Pouvoir à M. Ary CHALUS)

M. José GUIOLET (Pouvoir à M. Jacques BANGOU)

M. Maurice LORQUIN (Pouvoir à Mme Ketty WALPO)

M. Harry DURIMEL (Pouvoir à M. Justin DESSOUT) - À partir de 13h45

M. Daniel MARSIN (Pouvoir à M. Fabert MICHELY) - À partir de 14h14

Excusé non représenté : 0

COURRIER ARRIVÉ LE:

06 MAI 2014

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Absent : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-080/SG/DiCTAJ/BRA daté du 30 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux et à l'élection des conseillers communautaires, le 23 mars 2014;

Considérant le rapport du Président;

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dispose que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Conformément aux dispositions des articles L2122-4 et L2122-7 rendues applicables aux EPCI à fiscalité propre par l'article L5211-2 du CGCT, le Conseil élit son Président et les membres du Bureau communautaire parmi ses membres au **scrutin secret, uninominal à la majorité absolue**.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

On passe à l'élection de la 13^{ème} Vice-Présidente.

Monsieur Eric JALTON, Président nouvellement élu, demande s'il y a des candidats à la 13^{ème} vice-présidence de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Monsieur Eric JALTON propose la candidature de **Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE**.

Aucune autre candidature n'est enregistrée. On passe au vote.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Les deux assesseurs chargés des opérations de vote sont :

- Mme Josiane GATIBELZA (*2^{ème} Conseiller Communautaire le plus âgé*)
- Mme Célia MIMIETTE (*3^{ème} Conseiller Communautaire le plus jeune*).

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice	50
Nombre de votants (bulletins déposés)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>Article L66 du code électoral</i>)	0
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE	49	Quarante-neuf
Néant	Néant	Néant

Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE a été proclamée 13^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est précisé que le mandat de 13^{ème} Vice-Présidente prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A- Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 5 mai 2014

Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le 06 MAI 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 07 MAI 2014
- , Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 07 MAI 2014

